



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION POUR LA FORMATION  
INDIVIDUELLE DE VALERIE FEJAN**

**DÉCISION N° AU-19-385  
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association Lecture Jeunesse, représentée par Marie-Christine Ferrandon, dont le siège social est situé 190 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris ; s'engage à assurer pour le compte de la ville de Vincennes la formation « Que lisent les préados ? » de Mme Valérie FEJAN les 12 et 13 septembre 2019, pour une dépense de 275 € TTC

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec l'Association Lecture Jeunesse pour la formation de Mme Valérie FEJAN sur le thème « Que lisent les préados ? », pour une dépense de 275 € TTC.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire chargé de l'administration  
municipale, des ressources humaines, des  
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

***Signé***

**Gilles PANNETIER**